Cinquante quatrième année. - N° 63 A Samedi 28 et dimanche 29 mars 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 383

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

349 986 166 RCS Bayonne.
INGESOL SARL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 145800.00 EUR.
Adresse : 11, Rue du Moulin de Brindos, 64600 Anglet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée à ANGLET, du 29 février 2020, la société VINDI, société à responsabilité limitée au capital de 824 400 euros, dont le siège social est 11 Rue du Moulin de Brindos, 64600 ANGLET, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 448 804 716, et la société INGESOL SARL, société à responsabilité limitée au capital de 145 800 euros, dont le siège social est 11 Rue du Moulin de Brindos, 64600 ANGLET, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 349 986 166, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INGESOL SARL par la société VINDI. La société INGESOL SARL ferait apport à la société VINDI de la totalité de son actif, soit 1 110 909 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 417 051 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 693 858 euros. La société VINDI détenant la totalité des 5 400 parts composant le capital social de la société INGESOL SARL, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de la société INGESOL SARL un mali de fusion de 533 923 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/09/2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par INGESOL SARL depuis le 01/09/2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par VINDI. La société INGESOL SARL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard le 30 juin 2020 à minuit, ou le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE à la fois pour la société VINDI et la société INGESOL SARL, en date du 24 mars 2020. Pour avis..